



enunimoo-siv\|t|.zseir.unq.www\|:zq|td|

# MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : [contact@prunieres.fr](mailto:contact@prunieres.fr)

Web : [www.prunieres.fr](http://www.prunieres.fr)



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le mercredi 29 janvier 2025 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel de RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Absent(s) ou excusé(s)** :

Monsieur Pierre DOUSSOT est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 20 décembre 2024.

**Le procès-verbal du 20 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à l'appel d'offres groupé du Centre de gestion des Hautes-Alpes pour les marchés d'assurances et à la mise à disposition de matériel informatique.

### **A- ORDRE DU JOUR :**

#### **1°) Délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la**

#### **Communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait déjà été proposée au Conseil en juin 2024. En novembre, la technicienne de la Communauté de communes est venue présenter le projet et a pu répondre aux questions des élus. La délibération est ainsi représentée à la décision du Conseil municipal.

Les élus prennent acte que le transfert de compétence proposé est de cinq ans et permettrait aux citoyens de bénéficier de conseils, d'aides financières et de l'ingénierie pour leurs projets d'amélioration de l'habitat.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **2°) Ouverture anticipée de crédits**

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles pour réaliser leurs projets, avant l'adoption du budget qui aura lieu en avril 2025. Il est proposé d'ouvrir 2 000,00 € de crédits afin de pouvoir, dès à présent, financer de l'équipement.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **3°) Enfouissement basse tension Le Serre – Participation aux travaux TE 05**

Monsieur Pierre DOUSSOT expose que TE05 (Syme 05) a validé le projet d'embellissement du hameau du Serre. La Commune a fait réaliser le génie civil sur la partie du hameau concomitamment aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

Le coût des travaux de génie civil déjà payé par la Commune s'élève à 85 410 € HT.

L'opération globale menée avec TE 05 comprend le génie civil, le câblage et l'enfouissement de réseau dans les autres parties du hameau du Serre qui n'ont pas été concernés par la rénovation du réseau d'eau

potable. Ce coût global estimatif s'élève à 167 000 € HT financé à 50% par la Commune et 50% par TE 05. La commune a ainsi payé sa part sous réserve du décompte définitif du montant de travaux réalisés.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4°) RH : Adhésion au contrat-cadre relatif aux titres restaurant mis en place par le Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a donné mandat au Centre de gestion pour se joindre à la consultation sur les titres restaurant menée au niveau départemental. Le Centre de gestion a retenu l'offre de la société Edenred. Il s'agit maintenant de valider l'octroi de titres restaurant au personnel communal, le montant de la valeur faciale et la participation communale dans le cadre du contrat-cadre signé par le Centre de gestion.

Il est proposé une valeur faciale de six euros. Le montant de la prise en charge communale doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale. Les élus décident que la Commune participera à hauteur de 50 % du montant de la valeur faciale.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **5°) Modification de la participation de la Commune aux transports scolaires**

Monsieur le Maire expose que la Commune participe au remboursement des frais de transport scolaire à hauteur de 100 % des frais d'achat d'un abonnement au transport scolaire régional pour les familles de la commune domiciliées à plus d'un km d'un arrêt de car et de 50 % des frais d'achat d'un abonnement au transport scolaire régional pour les autres familles.

Monsieur le Maire est interpellé sur la considération suivante : certains enfants de la Commune sont scolarisés dans des établissements scolaires ne permettant pas de prendre les transports scolaires (ex : Ecole des Rousses ou autres, dont les parents amènent les enfants par leurs propres moyens). D'autres ne sont pas desservis par les cars scolaires traversant la commune que les arrêts soient situés à plus ou moins d'un km de leur domicile (ex : jeunes scolarisés à Gap, Embrun, lycéens). Il sollicite l'avis du Conseil quant à l'élargissement de l'aide et au montant de la participation.

Au regard de la complexité des situations individuelles et des différents choix de scolarité que peuvent faire les familles, les élus décident, pour l'année 2024/2025 de ne pas modifier la délibération en vigueur. Les élus rappellent que la Commune n'a pas la compétence en matière scolaire et de transport scolaire.

Il est précisé que la délibération prend en compte, dans le cadre de l'instruction scolaire obligatoire jusqu'à 16 ans révolu, la carte scolaire à laquelle sont assujettis normalement les enfants de la Commune de Prunières (groupe scolaire de Chorges, collège de la Bâtie-Neuve, sectorisation lycée Aristide Briand). D'autre part, il est rappelé que l'obligation de recensement scolaire auprès de la Commune de Prunières est obligatoire et reste un préalable à la participation financière communale.

**Le projet de délibération est rejeté.**

#### **6°) Mise à disposition de matériel informatique**

Monsieur le Maire expose que la Commune bénéficie des services d'une habitante dans le cadre de la rédaction du bulletin municipal. Il propose de lui mettre à disposition du matériel informatique pour continuer la rédaction, la mise en page et graphisme du bulletin municipal.

La convention prévoit une mise à disposition gratuite pour un an renouvelable. Le matériel mis à disposition reste propriété de la Collectivité.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **7°) RH : Marché groupé du Centre de gestion relatif aux assurances du personnel**

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération intervient à la dernière minute. Il concerne un mandat à transmettre au Centre de gestion pour faire partie de la prochaine consultation des assurances du personnel qui permet d'accompagner la Commune en cas d'absence pour maladie des agents. Le Maire transmettra une lettre d'intention au Centre de gestion.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **B – INFORMATIONS :**

⇒ Monsieur le Maire présente une plaquette « DICRIM » Document d'information communal sur les risques majeurs qui doit être élaboré à Prunières en complément du Plan communal de sauvegarde. L'objectif du DICRIM est d'informer la population, sur :

- Les risques qui peuvent survenir sur la commune de Prunières ;
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre ;
- Les consignes de sécurité à respecter.

## **C – TOUR DE TABLE DES ELUS :**

⇒ Madame Martine MARSEILLE informe que quelques agriculteurs ont fait retour du courrier de la Commune dont l'objectif est d'actualiser les parcelles exploitées et/ou labourées.

⇒ Madame Martine MARSEILLE informe également que la Commune a été contactée par un couple souhaitant installer un camion « foodtruck » itinérant sur la Commune à partir de Septembre 2025.

⇒ Monsieur le Maire informe du décès de Mme Véronique BUISSON BOURNAT, collaboratrice au sein de la Communauté de communes. Les obsèques et la cérémonie de commémoration auront lieu le vendredi 31 janvier au crématorium de Gap et à la Manutention à Embrun.

⇒ Les élus abordent la situation des travaux sur la Commune :

- Le chemin de Costebelle est actuellement fermé à la circulation depuis le haut jusqu'au bas de la parcelle ZB 130 suite aux travaux de construction sur la parcelle. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est dépassé et suite aux importantes précipitations depuis l'automne, il est inenvisageable de rouvrir cette partie à la circulation pour des raisons de sécurité. Des travaux pour résorber la poche d'eau sur le bas ont été initiés sur la partie basse du chemin, pour autant, la circulation des véhicules sur cette partie reste délicate car le chemin est encore détremé, boueux voire dangereux. Il est ainsi vivement conseillé d'y circuler avec un véhicule adapté ou équipé pour la circonstance. La mise en place d'une passerelle en bois permettra un accès piéton le long des travaux.
- Depuis mardi 28 janvier, le Département réalise des travaux de confortement du pont de Marasse. La RD 109 est donc coupée à la circulation de 8h00 à 17h00. Ce même jour, un camion s'est renversé sur la RN 94, un autre est resté bloqué sur la Route de Chabrières impliquant des problèmes de circulation en cascade sur toute la Commune.
- Monsieur Jacques BILLON-TYRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux se propose d'étudier l'opportunité de la signalisation notamment relative à la limitation du tonnage des véhicules traversant les ponts et voies communales ainsi que sur l'accessibilité aux poids-lourds suite aux risques d'encombrement. Il fera des propositions au Conseil municipal dans les mois à venir.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD présente deux schémas aux membres du Conseil : le 1<sup>er</sup> sur l'alimentation des réservoirs d'eau, le second sur la distribution en eau des réservoirs vers les usagers. Ces schémas seront transmis par courriel aux conseillers.

⇒ Monsieur Michel de RANCOURT déclare que l'état de la Route des Vignes nécessiterait un travail de réfection qui permettrait d'améliorer le déneigement.

**La séance est levée à 21h30.**

Prunières, le 3 février 2025  
Le Secrétaire de séance  
Pierre DOUSSOT



Le Maire  
Jean-Luc VERRIER